

Allez viens on est bien en CAE !

Qui n'a pas rêvé d'être indépendant-e dans son activité, en ayant la sécurité d'un contrat de salarié-e, tout en faisant partie d'un projet collectif ?

GUIDE
SUPER
PRATIQUE



- BIENVENUE EN COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI -



**LA CAE PROPOSE DES GROUPES DE TRAVAIL
ET DES CERCLES DE RÉFLÉXION. PETIT À PETIT,
JE ME SUIS ACCULTURÉE À LA RÉELLE COOPÉRATION !**

Estelle, coach et consultante RH

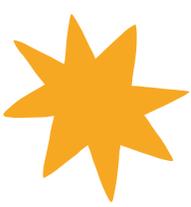
La CAE s'adresse à tous les profils

Pour toute personne qui souhaite entreprendre

- Les entrepreneures indépendantes, freelances, qui souhaitent changer de statut, intégrer un collectif, développer de nouvelles activités...
- Les jeunes qui cherchent à créer leur entreprise dans un cadre collectif.
- Les salarié-es déjà en poste qui veulent tester une future activité ou développer une activité secondaire, source de revenus complémentaires.
- Les personnes en recherche d'emploi qui souhaitent créer leur activité indépendante.
- Les collectifs d'entrepreneures qui souhaitent créer leur propre marque hébergée en CAE.

**J'EN AI EU ASSEZ DE TRAVAILLER SEULE DANS MA BULLE EN
TANT QUE FREELANCE. J'AVAIS BESOIN D'INTÉGRER UNE
ÉQUIPE SANS POUR AUTANT REVENIR À L'ENTREPRISE.**

Caroline, consultante RH en CAE



*Textes de références :

- Coopérative d'activité et d'emploi (CAE):
Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (article 26-41)
- Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé (CESA) :
Code du travail (Septième partie, Titre III, Articles L. 7331-1 à L. 7332-7, R-7331-1 à R-7331-12)
- Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) :
Code de commerce : articles L127-1 à L127-7, Code du travail : L. 5142-1 à L. 5143-3

Une CAE c'est quoi ?



La CAE est une coopérative d'entrepreneur-es salarié-es dont les outils de gestion et de fonctionnement sont mutualisés et la gouvernance est partagée. Vous souhaitez développer votre activité professionnelle indépendante dans un cadre collectif ? Bienvenue en CAE !

Un cadre sécurisant pour entreprendre autrement

La CAE héberge juridiquement votre activité et vous accompagne dans son développement. Vous êtes rémunéré-e sur la base du chiffre d'affaires généré par votre activité, tout en bénéficiant des mêmes droits qu'un-e salarié-e. Vous faites partie d'une communauté d'entrepreneur-es salarié-es, d'un réseau ouvert aux interactions professionnelles. Une fois votre activité stabilisée, vous devenez associé-e de la coopérative et participez aux décisions stratégiques de la CAE.

Moins de démarches administratives

La CAE porte votre activité, il n'est pas nécessaire de l'immatriculer. Le support administratif vous accompagne dans toutes vos démarches pour vous permettre d'être autonome dans la gestion de vos frais, vos devis et vos factures.

Des coopératives généralistes ou de métiers

Si la majorité des CAE sont multi-activités, près de 40 % d'entre elles évoluent dans des secteurs précis : bâtiment, services à la personne, agriculture, formation, culture, numérique, communication, etc.

Ces CAE de métiers permettent de répondre aux besoins spécifiques des entrepreneur-es salarié-es, comme par exemple la certification Qualiopi pour la formation professionnelle ou la garantie décennale et le label RGE dans le secteur du bâtiment.

Un collectif en mode coopératif

La CAE anime la vie du collectif et met en place des rendez-vous réguliers pour créer une synergie entre entrepreneur-es. Vous pouvez également répondre à des appels à projet, seul-e ou en collectif d'entrepreneur-es en CAE.

Focus sur le parcours balisé et sécurisé

Rencontrez une CAE généraliste proche de chez vous ou la CAE de métiers qui correspond à votre activité. De l'idée au projet, l'équipe d'appui vous accompagne tout au long de votre parcours entrepreneurial. Vous vous lancez en limitant les risques et vous développez votre activité !

1

Testez votre activité en temps réel

Le contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) vous permet de lancer votre activité et d'être accompagné-e le temps qu'elle se développe. Vous évaluez la viabilité de votre projet, la pertinence de votre marché et de vos prestations.

Durant cette période, vous conservez vos droits sociaux ou vos revenus, tout en vous familiarisant avec la culture coopérative.

Expertise, écoute, échanges

Votre référent-e vous permet d'identifier des axes éventuels d'amélioration et vous apporte des solutions concrètes. L'équipe d'appui s'occupe aussi de développer la notoriété et la visibilité des talents de la CAE.

2

Développez sereinement votre activité en devenant salarié-e

Votre activité génère des revenus suffisants pour vous rémunérer ? Vous signez un contrat d'entrepreneure salarié-e (CESA). Votre salaire dépend de vos activités réelles et est revu en fonction de son développement.

Vous payez les cotisations sociales et patronales relatives à votre salaire et une contribution coopérative qui finance les services mutualisés de la CAE et la gestion comptable, sociale et fiscale de votre activité.

Zoom sur la contribution coopérative

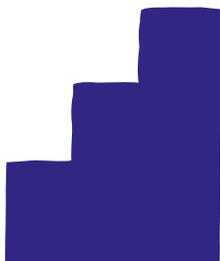
Comprise entre 8 et 15 % de votre chiffre d'affaires ou de votre marge brute selon les CAE, la contribution coopérative finance les services mutualisés et les frais de fonctionnement de la coopérative.



JE NE VOULAIS PAS ME RETROUVER SEUL FACE À DE L'ADMINISTRATIF, DE LA PAPERASSE.

Xavier, accompagnateur en montage et photographe

3



Devenez associé-e de la CAE

Sous 3 ans au plus tard¹, vous devenez associé-e de votre entreprise partagée.

Le cadre juridique des CAE est un mode de fonctionnement coopératif² basé sur un engagement libre et une gouvernance démocratique (1 personne = 1 voix).

Vous décidez des orientations stratégiques, des actions et des moyens, notamment des modalités de calcul de la contribution.

Vous avez un contrat CAPE* ou CESA*

- La CAE porte l'engagement contractuel avec vos clients
- Vous développez votre activité en relation directe avec vos clients
- La CAE tient une comptabilité analytique qui permet d'avoir une visibilité sur votre activité et vos charges

À partir du chiffre d'affaires généré :

- Les frais professionnels engagés sont remboursés
- La contribution coopérative est prélevée pour financer les services mutualisés
- En CESA, le solde bénéficiaire de votre activité est converti en salaire
- Vous payez vos cotisations sociales
- Votre salaire peut être lissé sur l'année pour plus de stabilité

EN CAE, J'AI DÉCOUVERT CE QUE J'ESTIME ÊTRE UNE NOUVELLE MANIÈRE D'ENTREPRENDRE.

Shani, chauffagiste

Vous êtes libre

de poursuivre votre activité dans la CAE ou d'en sortir...

Vous bénéficiez des conditions de rupture de contrat salarié définies par le Code du travail et vous conservez les droits sociaux que vous avez acquis.



¹ Les entrepreneur-es deviennent associé-es de la coopérative au plus tard au terme de 3 ans suivant leur intégration dans la CAE.

² Les CAE peuvent être des sociétés coopératives et participatives (Scop), des sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) ou des coopératives Loi 47 (statut à la base du fonctionnement de toutes les coopératives) dont les associé-es sont notamment entrepreneur-es salarié-es. Pour en savoir plus sur les sociétés coopératives : www.les-scop.coop.



Entreprendre en CAE : un *Vrai* choix éclairé !

- 1 :** Conservez votre indépendance et vos choix professionnels
- 2 :** Libérez-vous de la gestion administrative pour vous consacrer à votre métier
- 3 :** Percevez un salaire généré par votre activité
- 4 :** Bénéficiez des mêmes droits sociaux qu'un-e salarié-e classique
- 5 :** Inscrivez-vous dans un collectif et un réseau de coopération professionnelle
- 6 :** Soyez accompagné-e dans le développement de votre activité (rendez-vous, suivi, action collective)
- 7 :** Bénéficiez des services mutualisés mis à votre disposition (équipe, assurances, certifications, formations...)
- 8 :** Développez la coopérative par votre contribution et votre implication
- 9 :** Devenez associé-e et décisionnaire de la CAE
- 10 :** Intégrez une dynamique solidaire et pérenne de coopération

Contactez la
Fédération des CAE
01 44 85 47 00
cae@scop.coop
les-cae.coop

Retrouvez
les coordonnées
de votre union régionale
sur le site internet
les-scop.coop

Rencontrez
les CAE
de votre territoire
et de vos secteurs
d'activité



FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES
D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI

entreprendre pour soi dans
une entreprise partagée

